



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

(C.D.A.)

Réunion du Mercredi 05 Février 2020 (19H00) au siège du District à Epernay

Président : Julien SAUCIER

Membres présents : Steven CHOISEL – Luc CLERGE - Stéphane DESANLIS - Bertrand GAU-DRILLER – Francis GORGERIN - Sébastien HUET– René MOLLE – Gilles MOREAU – Yann NOI-ZET - Gatien PIERROT - Renaud POTIER – Jacques SOMMIER

Membres excusés : Aurélien BRIEST - Denis BERTIN - Christophe DELISSUS - Dominique HUET - Olivier JOBERTY - Maxence LAURENT - Benjamin PELICAN - Giovanni RICHARD

Aucun arbitre district n'a demandé à participer à la réunion de ce soir.

Julien SAUCIER souhaite la bienvenue aux membres. Il précise que le rattrapage du questionnaire des stages de Janvier 2020 est effectué en parallèle de la CDA sous la surveillance de Francis GORGERIN qui rejoindra la CDA à la fin du questionnaire.

1. Validation procès-verbal de la CDA du 13 Novembre 2019

Le procès-verbal de la CDA du 13 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents sous réserve des modifications apportées concernant les oublis relevés en première lecture.

2. Bilan des stages de Janvier 2020 et des absents éventuels par catégories

Julien SAUCIER remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'encadrement des stages notamment à la section technique.

Il souhaite que cette expérience se développe et que les thèmes s'enrichissent. Julien SAUCIER évoque une problématique au niveau des changements réguliers de terrain et des conditions atmosphériques mais globalement ces stages ont été une réussite.

Un questionnaire de satisfaction sera envoyé aux arbitres. Gatien **PIERROT** en fait lecture à la CDA.

Renaud **POTIER** se demande s'il ne serait pas opportun à modifier la date des stages pour éviter les désagréments dus à la météo.

Sébastien **HUET** propose de prévoir une salle de replie en cas de problème météorologique.

Bertrand **GAUDRILLER** précise qu'une réflexion est engagée pour modifier le rassemblement en le réalisant sur le secteur d'Épernay et les stages sur le secteur de Reims notamment au CREPS.

Julien **SAUCIER** explique qu'il souhaite 100 % de présence aux stages mais se demande de l'avenir à donner au rassemblement de rentrée.

Renaud **POTIER** propose que l'on échange le rassemblement et les stages en organisant les stages en début de saison.

Gilles **MOREAU** précise que pour les nouveaux, les informations et les questions, il trouve dommage que le rassemblement soit conservé

Gatien **PIERROT** propose de revenir à la formule d'un rassemblement le vendredi soir.

La CDA décide de mettre ce point en suspens et de le remettre à l'ordre du jour de la prochaine CDA.

Les arbitres absents par catégories au rassemblement, aux stages et aux rattrapages sont énumérés, à savoir :

- D1 : aucun arbitre absent
- D2 : 2 arbitres absents
- AA1 : aucun arbitre absent
- AA2 : aucun arbitre absent
- D3 : 4 arbitres absents
- JAD : 2 absents
- Auxiliaires : 3 absents

La Commission Départementale de l'Arbitrage,

Aux vises des articles 6, 8-2, 8-3 et de l'annexe 2 du règlement intérieur de la CDA applicable pour la saison 2019-2020 et paru le 05 juillet 2019 sur le site officiel du District Marne de Football ;

Aux visas de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage paru le 07 Août 2019 sur le site officiel du District Marne de Football ;

Considérant que **l'article 6 du règlement intérieur de la CDA dispose** : « *La CDA procède aux promotions et rétrogradations des arbitres en fonction des notes obtenues, par l'addition de la note pratique issue de la ou des observations terrains (coefficient 5), de la note théorique (coefficient 2) et de la note administrative (coefficient 1) : note récompensant l'assiduité, le respect des sérieux des arbitres ainsi que des présences au centre de cours et stage de formation par catégories, l'accompagnement des arbitres stagiaires JAD et seniors. (Coefficient 1). Cette note sera déterminée par les membres du bureau de la CDA, ainsi que du responsable de la discipline interne* » ;

Considérant que **l'article 8-2 du règlement intérieur de la CDA dispose** : « *L'épreuve théorique est réalisée lors du rassemblement de début de saison. La note théorique entre obligatoirement dans le calcul de la moyenne générale. Si un arbitre est absent au premier rassemblement il y a possibilité de rattrapage. En ce cas, l'épreuve de rattrapage est programmée lors du rassemblement de mi saison.*

Si un Arbitre réalise les deux questionnaires, la meilleure des deux notes est retenue pour le calcul de sa moyenne générale. La première note ne sera pas donnée aux arbitres avant divulgation des classements » ;

Considérant que **l'article 8-3 du règlement intérieur de la CDA** s'intitulant « absence de note théorique » dispose : « *Voir annexe 2* » ;

Attendu que **l'annexe 2 du règlement intérieur de la CDA** dispose : « *Tous les arbitres de District sont tenus de participer aux rassemblements et stages organisés à leur attention. Une absence à une formation ne peut être justifiée que pour des raisons médicales ou professionnelles. En cas d'absence injustifiée, l'arbitre ne sera plus désigné pendant une période de (3) trois mois conformément à l'article 39 du statut de l'arbitrage. La présence à un stage est obligatoire sur la totalité des plages horaires prévues au programme communiqué aux arbitres. Toute absence doit être dûment justifiée avant la date de la réunion de rentrée ou la date du stage. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée et sera sanctionnée comme telle. Le contrôle de connaissances relatif aux lois du jeu sera effectué soit lors du Rassemblement d'été, soit lors du Rassemblement d'hiver selon les disponibilités matérielles de la CDA-ETDA et comptera au classement final (note théorique). Il sera un critère de sélection pour la présentation à la candidature Ligue.*

Par ailleurs, un stage de formation par catégorie sera organisé dans l'objectif de former et donner des consignes particulières aux arbitres de District.

Rassemblement d'été et hiver de rentrée et contrôle théorique : Organisé en début de saison et en Janvier en fonction des nouveautés, ce rassemblement concerne tous les arbitres de District seniors et jeunes. Toute absence injustifiée entraînera le retrait de 2 matchs de non-désignation et une absence comptabilisée avec amende au club d'appartenance. En cas d'absence lors deux Rassemblements l'arbitre aura la note de 0 à la partie théorique. Les arbitres excusés seront convoqués ultérieurement par la CDA afin de satisfaire au contrôle théorique, lors d'une réunion de la Commission.

Stage hivernal par catégories d'arbitres et contrôle théorique

Le stage est organisé pendant la trêve hivernale. Ce stage est l'occasion de tests théoriques (contrôle des connaissances) si ceux-ci n'ont pas été réalisés lors de la réunion de rentrée et d'ateliers pratiques. L'ensemble des arbitres participe à ce stage annuel obligatoire. Un arbitre absent sans excuse valable se voit comptabiliser une absence et amende réglementaire à son club d'appartenance. Un arbitre excusé (excuse reconnue valable par la CDA) sera convoqué à une séance de rattrapage. En cas d'absence, il ne sera plus désigné pendant une période de (3) trois mois à compter de la date du stage de rattrapage conformément à l'article 39 du statut de l'arbitrage. Tout arbitre qui ne participera pas aux stages deux années consécutives sera proposé à la radiation du corps arbitral pour manquement à la fonction. » ;

Considérant que **l'article 39 du statut de l'arbitrage** s'intitulant « Mesures administratives » dispose :

« Les commissions de l'arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et/ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour : mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match, non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment : non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du présent statut de l'arbitrage, non-respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou déconvocation tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par les commissions de l'arbitrage sont : l'avertissement, la non désignation pour une durée maximum de 3 mois, le déclassement, la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

Les mesures administratives relèvent de la compétence des organismes suivants :

Arbitre de district : o 1ère instance : Commission de district de l'arbitrage ; o Appel et dernier ressort : Commission d'appel de district.

Arbitre de ligue : o 1ère instance : Commission régionale de l'arbitrage ; o Appel et dernier ressort : Commission d'appel de Ligue.

Arbitre fédéral : o 1ère instance : Commission fédérale des arbitres ; o Appel et dernier ressort : Commission supérieure d'appel.

Une mesure administrative ne pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu par l'instance compétente pour prononcer la sanction. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

L'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la commission d'arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné, l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation, la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales, la convocation doit préciser que l'arbitre peut être assisté ou représenté par un ou plusieurs conseils de son choix, -

l'arbitre doit être informé de la possibilité de consulter les pièces du dossier avant la séance et indiquer quarante-huit heures au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation. Le président de la commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives. Si l'arbitre est mineur, les personnes investies de l'autorité parentale sont averties. Si l'arbitre ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française il peut se faire assister d'un interprète. Les mesures administratives ne s'appliquent qu'à la fonction arbitrale. Si l'arbitre faisant l'objet d'une mesure administrative est licencié dans un club, le club est obligatoirement informé de cette mesure administrative » ;

Considérant que les arbitres ont été convoqués régulièrement au rassemblement de début de saison se déroulant le dimanche 08 Septembre 2019 à Châlons-en-Champagne ;

Considérant que les arbitres ont été convoqués régulièrement au rassemblement de mi-saison se déroulant sous la forme d'un stage le samedi 11 janvier 2020, le dimanche 12 janvier 2020 et le dimanche 19 janvier 2020 à Epernay ;

Considérant que les arbitres ont été convoqués régulièrement au rattrapage proposé se déroulant le mercredi 05 février 2020 lors d'une réunion de CDA à Epernay ;

Attendu que ces arbitres ne se sont pas présentés à aucune des dates proposées ;

Attendu que les excuses, parfois envoyées, peuvent être considérées comme recevables pour certaines convocations ;

Mais attendu qu'au regard du nombre de dates citées et du secteur géographique qui a varié, il n'est pas sérieux de considérer que ces arbitres sont excusés valablement pour l'ensemble des dates visées ;

Attendu que les arbitres ont eu la possibilité de se justifier par courriel en amont de la CDA, ce qui respecte leur droit de se défendre ;

La Commission Départementale de l'Arbitrage décide :

- **D'infliger 3 mois de suspensions de toute désignation officielle à l'encontre des arbitres cités à compter du 05 février 2020 jusqu'au 05 mai 2020**

Cette décision est susceptible d'appel dans les conditions prévues par les règlements généraux de la FFF qui ont été rappelés aux intéressés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage,

Aux visas du Chapitre 8 du règlement intérieur de la CDA applicable pour la saison 2019-2020 et paru le 05 juillet 2019 sur le site officiel du District Marne de Football ;

Aux visas de l'article 18 du Statut de l'Arbitrage paru le 07 Août 2019 sur le site officiel du District Marne de Football ;

Considérant que **le chapitre 8 du règlement intérieur de la CDA** dispose : « *Un arbitre auxiliaire se doit d'être présent au Rassemblement d'été et/ou au stage annuel de formation afin de pouvoir garder son titre d'arbitre auxiliaire* ».

Considérant que **l'article 18 en son 2° du Statut de l'Arbitrage** dispose : « L'arbitre-auxiliaire est soumis à des règles de formation et peut être soumis à des règles de contrôle de connaissance, au même titre qu'un arbitre officiel ».

Considérant que les arbitres ont été convoqués régulièrement au rassemblement de début de saison se déroulant le dimanche 08 Septembre 2019 à Châlons-en-Champagne ;

Considérant que les arbitres ont été convoqués régulièrement au rassemblement de mi-saison se déroulant sous la forme d'un stage le samedi 11 janvier 2020, le dimanche 12 janvier 2020 et le dimanche 19 janvier 2020 à Epernay ;

Considérant que les arbitres ont été convoqués régulièrement au rattrapage proposé se déroulant le mercredi 05 février 2020 lors d'une réunion de CDA à Epernay ;

Attendu que ces arbitres ne se sont pas présentés à aucune des dates proposées ;

Attendu que les excuses, parfois envoyées, peuvent être considérées comme recevables pour certaines convocations ;

Mais attendu qu'au regard du nombre de dates citées et du secteur géographique qui a varié, il n'est pas sérieux de considérer que ces arbitres sont excusés valablement pour l'ensemble des dates visées ;

Attendu que les arbitres ont eu la possibilité de se justifier par courriel en amont de la CDA, ce qui respecte leur droit de se défendre ;

Mais attendu qu'un débat s'engage pour savoir si on applique strictement le règlement intérieur.

A la suite des discussions, la Commission Départementale de l'Arbitrage décide que les arbitres auxiliaires, s'ils n'ont pas participé aux événements obligatoires énumérés, **perdent leur statut d'arbitre auxiliaire**.

Cette décision est susceptible d'appel dans les conditions prévues par les règlements généraux de la FFF qui ont été rappelés aux intéressés.

3. Présentation de la nouvelle organisation mise en place par la CRA pour le renouvellement des arbitres

Un nouveau protocole et des nouveaux documents sont mis en place par la LGEF. Un travail va être fait à la suite de cet envoi au sein du district. Des informations seront données aux arbitres sur ce sujet très prochainement par les désignateurs.

Les examens spécifiques et les nouvelles modalités seront donnés courant Mars 2020 aux arbitres.

Pour information, tous les arbitres devront réaliser une échographie cardiaque le **30/06/2020**.

Julien **SAUCIER** échangera avec René **MOLLE** et Martial **CAMBLAT** sur ce sujet et notamment la mise à jour des examens médicaux sur Foot2000.

4. Courriers reçus depuis la dernière CDA

- Plusieurs arbitres remarquent que la publication des PV de la CDA est tardive.

Gatien **PIERROT** explique qu'il y a eu une incompréhension et un problème d'échange avec les services administratifs en début de saison mais qu'il veillera à accélérer la publication pour les prochaines CDA.

- Des arbitres ont soulevé des problèmes dans la remise des écussons.

La CDA précise que les écussons seront remis lors de la soirée de la Fidélisation.

- Stéphane **DESANLIS** à envoyer un courriel à Nicolas **JACQUET** pour lui proposer d'accompagner des jeunes.

Ce dernier lui a répondu qu'il était dans l'incapacité physique d'assurer cette mission.

- Nicolas **JACQUET** demande s'il est possible de geler sa saison pour des raisons médicales l'empêchant d'assurer une saison arbitrale pérenne.

La CDA décide de geler la saison de cet arbitre au regard des raisons médicales alléguées.

- Un nouvel arbitre s'étonne de ne pas avoir tôt de désignations

Stéphane **DESANLIS** a répondu à cet arbitre qu'il serait désigné rapidement dès qu'il aura un arbitre pour l'accompagner.

- Une question concernant la procédure d'indemnisation Coupe de France féminine

La CDA précise que la Ligue se charge de règlement financier.

- Bilan réunion IR2F concernant les FIA à Champigneulle

Gilles **MOREAU** s'étonne que la moitié de la réunion soit consacrée au dossier médical qui n'était pas le thème de la réunion. L'autre moitié était un débriefing des FIA. Gilles **MOREAU** a trouvé cet échange très intéressant et très productif.

- Mohamed **BRAHMI** propose d'accompagner Christophe **WATIER**

Stéphane **DESANLIS** a répondu favorablement à cette demande. La CDA valide.

- Elodie **DEPIT** demande ce qu'il en est de sa candidature arbitre L3.

La CDA s'étonne de sa demande étant donné qu'elle est affectée dans la catégorie JAD.

Un débat s'engage autour de ce cas particulier. La CDA précise qu'il faut qu'elle demande en amont de passer en catégories adultes avant toute candidature Ligue et être classée en D2 promotionnel.

- Une demande de transfert de Seydina Oumar **FOFANA** du district de l'Aube au district de la Marne

Gatien **PIERROT** se renseignera sur ce cas et effectuera le transfert.

- Un arbitre a demandé à arbitrer qu'à SEZANNE

Julien **SAUCIER** a répondu que ce n'était pas possible.

- Un lien pour accéder aux anciens examens JAL a été envoyé

Gilles **MOREAU** et Yann **NOIZET** sont intéressés. Gatien **PIERROT** leur enverra le lien.

- Nomination CTA

La LGEF et la CRA a recruté un nouveau CTA. Il s'agit d'Aurélien **BRIEST**, la CDA le félicite pour sa nomination et lui souhaite un bon courage pour ses nouvelles fonctions.

- Une réunion de formation Foot 2000 a eu lieu le samedi 18 janvier 2020 de 10h à 13h à Champigneulles

Steven **CHOISEL** et Bertrand **GAUDRILLER** ont participé à cette formation et ils l'ont trouvée intéressante. Il faudra renouveler l'évènement.

- L'observatoire des comportements a envoyé les résultats concernant la CDA Marne

Gatien **PIERROT** transféra le résumé aux membres de CDA et le diffusera aux arbitres.

- La présélection JAF 2020/2021 a eu lieu dans les locaux de la LGEF à Champigneulles le lundi 23 décembre 2019

Malheureusement, il n'y a aucun candidat Marnais présentés ou sélectionnés à cette présélection.

- La CDA souhaite un prompt rétablissement à Frédéric **PREVOST**

- Un PV concernant des réserves techniques a été rédigé par Giovanni **RICHARD** et publié sur le site du District Marne de Football
- Cédric **GORONFLOT** attire l'attention sur les problèmes de l'application Foot Amateur pour voir les désignations.

Effectivement, la CDA a remarqué cette anomalie, il convient de vider le cache ou supprimer les données de l'application dans les paramètres du téléphone. La CDA rappelle que le seul site officiel est le site de la FFF.

- Nouveau référent pôle JAL

A la suite à la nomination d'Aurélien **BRIEST** comme CTA, Christophe **DEBART** assurera l'intérim jusqu'à la fin de la saison 2019-2020.

- La CRA nous informe du cas de l'arbitre Salah Eddine **AKRIAL** qui vient du Maroc.

Suite à un entretien avec la CRA, il est convenu de le désigner au niveau du district. Lorsqu'il aura une licence, il sera observé par la CDA pour lui l'affecter dans un groupe.

- Flavien **DIDIERJEAN** demande une année sabbatique pour diverses raisons dont professionnelles et paternelles

La CDA accepte cette demande. Flavien DIDIERJEAN est déclaré en année sabbatique pour la saison 2019-2020.

- Thibaud **BENOITON** demande une année sabbatique pour des raisons médicales

La CDA accepte cette demande. Thibaud **BENOITON** est déclaré en année sabbatique pour la saison 2019-2020.

- Isaac **HOUETO** demande un transfert de son dossier dans le Nord

La CDA le remercie pour les services rendus à la CDA Marne

- Denise **GROD** a fait une demande de transfert dans l'Aube.

La CDA en attend une décision de la discipline interne avant de procéder à son transfert au district de l'Aube.

- Alain **SARS** a envoyé un courriel pour informer de la campagne d'information envoyée à plus de 212 000 jeunes joueurs de 15 à 23 ans.
- Farid **LEROUL** fait acte de candidature Ligue

La demande ayant été effectuée le 12/01/2020, ce qui est hors délai pour cette saison. La CDA l'invite à renvoyer une demande de candidature en fin de saison 2019-2020 pour la saison 2020-2021.

- Yannick **JOURDAIN** a été validé accompagnateur et observateur lors d'une consultation par courriel des membres de CDA.
- Dans le cadre de la politique d'évolution accélérée de la CRA, sont nommés JAL depuis le 1^{er} Janvier 2020 : Anthony **BLAUWBLOME** et Lylian **DEBART**.

La CDA les félicite pour leur nomination et les encourage à poursuivre dans cette dynamique.

- Une mise à jour de séance 7 de la FIA a été mise à jour pour incorporer la présentation des sections arbitrales
- Sanba **MARTIAL** a réalisé une demande d'aide et d'équipement

La CDA soutient cette initiative. Steven **CHOISEL** s'occupe de la collecte et déclare qu'il a déjà récupéré quelques équipements. Remerciements aux donateurs.

- Julien **SAUCIER** a demandé la création d'adresses mails LGEF pour les arbitres issus des FIA

Julien **SAUCIER** n'a eu aucun retour à ce sujet.

- Des consignes pour les arbitres assistants bénévoles ont été envoyées par la CRA pour harmoniser les pratiques.

La CDA a transféré ces consignes aux arbitres concernés.

- Proposition des médailles pour la LGEF

Bertrand **GAUDRILLER** s'occupera de recenser les récipiendaires potentiels et Julien SAUCIER proposera des personnes et un mail sera envoyé aux membres de la CDA pour validation

5. Séance 7 de la Formation Initiale en Arbitrage

Un rattrapage de la 7ème séance de la formation de FIA sera effectué mais les coûts de formation seront à la charge des clubs. Une date sera communiquée ultérieurement aux arbitres concernés.

6. Désignations

Concernant les désignations adultes :

Stéphane **DESANLIS** fait état d'un arbitre qui a effectué une pause à la suite de problèmes sur un match et précise qu'il a décidé de reprendre l'arbitrage. La CDA le soutient dans cette initiative et l'encourage à reprendre.

Steven **CHOISEL** précise qu'il n'a rien à dire, tout va bien et la saison va reprendre tranquillement.

Concernant les désignations JAD :

Yann **NOIZET** indique qu'il y a 45 JAD désignables, 1 à venir et 5 de la FIA de Janvier 2020.

Les candidats de la FIA d'octobre 2019 seuls 2 arbitres n'ont pas encore débuté l'arbitrage.

4 arbitres ont débuté mais ils ont encore besoin d'un arbitre remplaçant sur leur match.

Un arbitre a déjà fait ses 3 matchs et n'a plus besoin d'être accompagné.

Concernant la FIA de janvier 2020, 5 JAD vont débiter. Il y a 3 fiches de renseignements déjà reçues.

Yann **NOIZET** précise que la reprise du championnat début mars s'annonce difficile. En effet, 15 JAD auront besoin d'un arbitre-remplaçant ce qui va nécessiter une grande demande d'arbitres-remplaçants mais aussi d'accompagnateurs pour leurs 2èmes et 3èmes matchs !

Il y a aura aussi des examens-terrains à faire passer (parmi les 45, 28 sont arbitres officiels et donc 17 stagiaires)

La CDA évoque deux cas particuliers :

Un arbitre stagiaire depuis 2 ans. De grosses difficultés dans l'arbitrage et a peu de matchs arbitrés (pas assez d'arbitre-remplaçant notamment). 6 matchs en 18/19, 3 en 17/18 (obtention le 5 janvier)

Lors des 2 observations de ce JAD, des manquements dans l'attitude ont été remarqués notamment sur le fait de « chamber » ou de tutoyer les joueurs ou dirigeants.

La CDA va rester vigilant sur cet arbitre.

Un jeune a envoyé un mail pour demander de ne plus le désigner pour l'instant car il se consacre à ses études. Il a arbitré 8 matchs et ne « couvrira » pas son club s'il ne réarbitre pas de la saison.

7. Arbitres Auxiliaires

Patrick **POTIER** nous informe qu'il arrête l'arbitrage pour raisons personnelles. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Jérémy **BUSSON** nous informe qu'à la suite d'un forfait de son club, il ne souhaite pas renouveler sa licence d'arbitre auxiliaire. La CDA prend acte et le remercie pour les services rendus.

8. Accompagnements – Examens pratiques – Observations

Accompagnements des stagiaires

Stéphane **DESANLIS** précise que les arbitres issus de la FIA du mois d'Octobre ont pratiquement tous finis leurs accompagnements. Il va falloir procéder à l'accompagnement des nouveaux issus de la FIA de Janvier 2020.

Observations :

Stéphane **DESANLIS** précise que les observations vont reprendre dès que possible

Examens pratiques :

Karim **BENHELLAL** a réussi son examen avec une note de 12,5/20 observé par Yves **JACQUOT**. La CDA le félicite et propose sa nomination en catégorie D3 au Comité Directeur.

9. Formation

Gilles **MOREAU** précise que les séances complémentaires obligatoires ont débuté. Il y a eu 8 présents et 6 excusés.

Cette première séance a débuté avec une question concernant l'utilité de faire déplacer des arbitres pour 2 heures et qu'il aurait préféré que les faire déplacer pour 4 heures. Toutefois, elle s'est bien déroulée, les arbitres étaient satisfaits. Le thème de la séance était la préparation d'avant-match, de la désignation jusqu'au coup d'envoi.

Julien **SAUCIER** remarque que ceux qui veulent devenir arbitre se présentent uniquement pour couvrir leur club et s'interroge sur leur fidélisation et leur continuité.

Gilles **MOREAU** précise que la deuxième séance aura lieu ce samedi 08 Février 2020 avec comme thème les déplacements et placements.

Ensuite au mois de Mars 2020, il y aura une 3^{ème} séance et 2 autres séances dans les centres de cours.

Gilles **MOREAU** s'interroge sur les suites à donner aux absents de cette première séance.

Sébastien **HUET** propose que les séances soient totalement délocalisées dans les centres de cours.

Une réflexion s'installe sur ce point, aucune solution optimale n'est trouvée. Ce sujet sera abordé à la prochaine CDA.

10. Candidats Ligues Marnais

Les arbitres ayant réussi le probatoire du 11/01/2020 :

- Kylyan **DEMAY**
- Raphael **DESGRIPPES**
- Enzo **GOFETTE**
- Antonin **MERCIER**
- Lucas **MOREAU**

Ces arbitres seront présentés à l'examen candidats JAL du samedi 22 février 2020 à Tomblaine. La CDA leur souhaite bon courage et tous ses vœux de réussite.

Un arbitre a également échoué au probatoire.

Ils ont suivi un stage de formation supplémentaire, le samedi 1er février 2020, afin de revoir la rédaction des questionnaires et des rapports ainsi qu'un entraînement sur un test vidéo.

Un nouveau questionnaire, rapport et test vidéo leur seront envoyés par mail pour qu'ils puissent de nouveau s'entraîner avant le 22 février.

11. Jeunes Arbitres

Néant.

12. Futsal

Denis **BERTIN** a fait part au secrétaire que le championnat reprend le 07 février 2020 en match aller seulement. Il est précisé que 2 équipes se sont inscrites pour la 2^{ème} phase et 2 équipes sont montées en Ligue.

Un club de Reims n'a toujours pas de gymnase.

La CDA acte qu'il est préférable qu'un arbitre n'officie pas sur son club.

A la suite à une décision commune, il n'y aura plus qu'un arbitre qui sera désigné sur les matchs.

La CDA a eu échos de faits de violences sur un match de Futsal, aucun rapport n'a été rédigé par les arbitres concernés. La CDA va procéder à une instruction sur ce sujet et transmettra à la discipline interne si cela est nécessaire.

13. Formation Initiale en Arbitrage

Le bilan de la FIA est plutôt positif.

Les candidats reçus lors de la session de Janvier 2020 :

La CDA valide ces résultats et transmet pour information au Comité Directeur.

- Maxime **ALEXANDRE**
- Chérif **ALLEG**
- Mounir **BYAR**
- Nacim **CHALALI**
- Habib **CHAOUCH**
- Quentin **LESIEUR**
- Juliann **MAAROUF**
- Evan **LOUDINET**
- Rita **RYANI**
- Anthony **TAQUET**
- Brian **THIERRY**
- Christopher **WATIER**

La CDA valide à l'unanimité les résultats de la FIA et félicite les nouveaux arbitres stagiaires.

Soit 100 % de réussite.

14. Discipline interne, Espace réparation et convocations d'arbitres en commissions

Un arbitre a un dossier en cours. Il sera transféré au bureau du Comité directeur pour y être traité au regard des circonstances particulières.

15. Echos d'autres instances

Bertrand **GAUDRILLER** n'a pas d'information à donner. Le nouveau mandat est en préparation.

Les arbitres sont appelés à avoir un comportement raisonné sur les réseaux sociaux notamment leurs commentaires sur le district Marne de Football.

16. Questions diverses

Gilles **MOREAU** informe la CDA que les cours reprennent le 18 Février 2020 à Châlons-en-Champagne.

17. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion de CDA aura lieu le Mercredi 11 Mars 2020 à 19H. Une convocation sera envoyée accompagnée de l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le président :

Julien **SAUCIER**

Le secrétaire de séance :

Gatien **PIERROT**